Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 1er octobre 2025

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 1er octobre 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers suivants sont présents :

Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

139-10-25 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé dûment par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption du l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Dépôt des états financiers
9. Agente aux loisirs et à la vie communautaire
10. Agente à l'administration, à la communication et à la SST
11. Contremaître au service des travaux publics
12. Chauffeur/équipement d'hiver
13. Engagement de nouveaux pompiers
14. Formation de pompier – Aide financière
15. Offre de service – Vérification comptable
16. Déneigement des trottoirs
17. Contrat de déneigement des cours de la municipalité
18. Éclairage de la surface multifonctionnelle
19. Attestation de fin de travaux - PPA-ES dossier XAT33766-26022
20. Demande de dérogation mineur -Éric Lehoux
21. Approbation de l'entente intermunicipale relative à une fourniture de services pour la collecte des encombrants sur appel
22. Varia
23. Clôture de l'assemblée

140-10-25 Adoption du procès-verbal

Il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 8 septembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Demande de gratuité – Association d'Entraide Communautaire La fontaine

141-10-25 Chèques et comptes

Il est proposé par Shirley McInnes à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent les déboursés au montant de 412 955.83 $ et les achats au montant de 366 433.98 $.

Dépôt des états financiers

Le directeur général Greffier-trésorier dépose un rapport financier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal

142-10-25 Agente aux loisirs et à la vie communautaire

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a procédé à un affichage de poste pour pourvoir le poste permanent à temps plein d'*agent(e) aux loisirs, communication et santé-sécurité*;

ATTENDU que trois candidates ont été convoquées en entrevue conformément au processus établi;

ATTENDU que le comité de sélection a analysé les candidatures reçues, les résultats des tests et les entrevues réalisées;

ATTENDU que le comité de sélection a convenu de modifier légèrement la description du poste pour utiliser les compétences au maximum de deux candidates ayant retenu l'attention;

ATTENDU que, suite aux recommandations du comité, il est jugé opportun de procéder à l'embauche d'une candidate;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

De nommer Mme Myriam Berthiaume au poste permanent à temps plein d'agente aux loisirs et à la vie communautaire.

Que les conditions de travail et la rémunération soient établies conformément à la politique salariale en vigueur de la municipalité.

Que le greffier-trésorier et directeur général, M. Mathieu Genest, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

143-10-25 Agente à l'administration, à la communication et à la SST

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a procédé à un affichage de poste pour pourvoir un poste permanent à temps plein d'*agent(e) aux loisirs, communication et santé-sécurité*;

ATTENDU que trois candidates ont été convoquées en entrevue conformément au processus établi;

ATTENDU que le comité de sélection a analysé les candidatures reçues, les résultats des tests et les entrevues réalisées;

ATTENDU que le comité de sélection a convenu de modifier légèrement la description du poste pour utiliser les compétences au maximum de deux candidates ayant retenu l'attention;

ATTENDU que, suite aux recommandations du comité, il est jugé opportun de procéder à l'embauche d'une candidate;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

De nommer Mme Myriam Mifsud au poste permanent à temps plein d'agente à l'administration, à la communication et à la SST.

Que les conditions de travail et la rémunération soient établies conformément à la politique salariale en vigueur de la municipalité.

Que le greffier-trésorier et directeur général, M. Mathieu Genest, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

144-10-25 Contremaître au service des travaux publics

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a procédé à un affichage de poste pour pourvoir le poste permanent à temps plein de contremaître au service des travaux publics;

ATTENDU que trois candidats ont été convoqués en entrevue conformément au processus établi;

ATTENDU que le comité de sélection a analysé les candidatures reçues et les entrevues réalisées;

ATTENDU que, suite aux recommandations du comité, il est jugé opportun de procéder à l'embauche d'un candidat;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'embaucher M. Steve Rhéaume au poste permanent à temps plein de contremaître au service des travaux publics.

Que les conditions de travail et la rémunération soient établies conformément à la politique salariale en vigueur de la municipalité.

Que le greffier-trésorier et directeur général, M. Mathieu Genest, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

145-10-25 Chauffeur équipement d'hiver

CONSIDÉRANT que la municipalité doit engager un temps plein temporaire et deux journaliers sur appel pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que M. Michel Lapointe et M. Claude Turcotte acceptent de travailler sur appel pour le déneigement.

CONSIDÉRANT que M. Vincent Lapointe désire travailler pour le déneigement à temps plein;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

D'embaucher M. Michel Lapointe et M. Claude Turcotte sur appel, et M. Vincent Lapointe à temps plein temporaire pour le déneigement selon les conditions salariales adoptées dans la résolution #08-01-2025.

146-10-25 Engagement de nouveaux pompiers

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie voudrait ajouter à son effectif quatre à cinq nouveaux pompiers à temps partiel afin de compléter sa brigade et de remplacer les pompiers qui songent à quitter le service;

CONSIDÉRANT que le délai est d'environ deux ans avant qu'un pompier complète sa formation;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait prévu au budget 3 pompiers à former en 2025;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'engagement de nouveaux pompiers volontaires, soit M. Antoine Couture, M. Carl Maheux, Mme Laurie Breton, Cinthia Simard-Lirette et Mme Isabelle Asselin Giguère.

D'autoriser l'inscription aux formations de pompiers 1 pour les nouveaux pompiers Carl Maheux, Laurie Breton et Isabelle Asselin Giguère.

147-10-25 Formation de pompier – Aide financière

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I, et de 2 pompiers pour le programme opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

148-10-25 Offre de service – Vérification comptable

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une offre de service pour la vérification des états financiers de la municipalité ainsi que la reddition de compte aux divers ministères;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. au coût de 14 975 $ en 2026 pour l'audit des états financiers et de l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier de la municipalité pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025, ainsi que pour la reddition de compte pour le ministère des Transports.

149-10-25 Déneigement des trottoirs

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement des trottoirs à trois entreprises;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenaient de Excavation Emmanuel Vallée, au coût de 110$ de l'heure pour la première année

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat pour le déneigement des trottoirs à Excavation Emmanuel Vallée pour la période hivernale 2025-2026.

150-10-25 Contrat de déneigement des cours de la municipalité

ATTENDU que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement des cours de la municipalité pour l'hiver 2025-2026 et une option pour 3 ans;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire elle-même le déneigement de l'assainissement;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent, pour les saisons 2025-2028, les services de Solution Fecteau inc. afin de déneiger les cours municipales aux prix forfaitaires avant taxes et aux endroits suivants pour la première saison:

Caserne incendie	1 200 $

Que les membres du conseil retiennent, pour les saisons 2025-2028, les services de Excavation Emmanuel Vallée inc. afin de déneiger les cours municipales aux prix forfaitaires avant taxes et aux endroits suivants pour la première saison:

Station de pompage - rue des Cèdres	440 $
Le Centre Communautaire	2 000 $
Les puits aux Loisirs	515 $
Prise eau ancien poste à feu	440 $
Centre de Loisirs	1 900 $
La cour de l'église	3 475 $
Hôtel de Ville	1 980 $

Les bornes-fontaines seront déneigées par Solutions Fecteau inc., le tout sur demande au taux horaire de 100 $ plus taxes pour la première année, pour les trois prochaines années.

Que la municipalité n'est pas responsable des bris qui peuvent survenir lors du déneigement par les entreprises retenues.

Que les cours doivent être déneigées de la première neige à la dernière neige des saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Que le tout sera payable en deux versements annuels : le 15 janvier et le 1er avril

151-10-25 Éclairage de la surface multifonctionnelle

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar souhaite exécuter les travaux d'éclairage de sa nouvelle surface multifonctionnelle afin de pouvoir l'utiliser pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT que les travaux d'éclairage doivent être exécutés au plus tard le 16 décembre 2025 afin de permettre l'utilisation sécuritaire de cette nouvelle surface;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé à deux entrepreneurs une offre de service;

CONSIDÉRANT que l'entreprise THOR électrique inc. s'est révélée le plus bas soumissionnaire conforme et répondant à tous les critères de la municipalité, pour un montant total de 35 000 $;

CONSIDÉRANT que ce projet clé en main comprend les travaux suivants :

- Installation de 4 embases de 8 pieds enfouies dans le sol
- Installation de 4 fûts carrés noirs ou bronze avec tête double
- Installation de 8 projecteurs de 300W (42 000 lumens)
- Installation du conduit pour éclairage
- Installation de 2 conduits pour caméra sur les 2 lampadaires situés entre la patinoire et le bâtiment
- Installation du contrôle de l'éclairage
- Installation d'un panneau électrique de 200 ampères, temporaire, pour la saison hivernale

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar autorise l'octroi du contrat pour l'exécution des travaux d'éclairage à la firme THOR Électrique inc., pour un montant total de 35 000 $, conformément à sa soumission;

152-10-25 Attestation de fin de travaux - PPA-ES dossier XAT33766-26022

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar approuve les dépenses d'un montant de 142 449 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux

exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

153-10-25 Bilan du camp de jour 2025

CONSIDÉRANT que le camp de jour est terminé pour l'année 2025;
CONSIDÉRANT que le directeur des loisirs, Alexandre Bédard a présenté un rapport décrivant les différents aspects du camp incluant un état des revenus et des dépenses;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pu approfondir certains points à leur satisfaction;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité accepte le dépôt de ce rapport.

Mme Sylvie Lehoux déclare un possible conflit d'intérêt dans le sujet suivant et se retire du processus de prise de décision. Mme Lehoux quitte l'assemblée pour que le Conseil discute du point suivant.

154-10-25 Demande de dérogation mineur – Éric Lehoux

CONSIDÉRANT que M. Éric Lehoux est propriétaire du lot 3 582 268.

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaitre réputer conforme l'aménagement d'un mur de soutènement d'une hauteur de 4 mètres, alors que selon la réglementation en vigueur, la hauteur d'un mur de soutènement ne peut excéder 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

De refuser de reconnaître réputer conforme l'aménagement d'un mur de soutènement d'une hauteur de 4 mètres, alors que selon la réglementation en vigueur, la hauteur d'un mur de soutènement ne peut excéder 2 mètres;

Mme Sylvie Lehoux réintègre l'assemblée

155-10-25 Approbation de l'entente intermunicipale relative à une fourniture de services pour la collecte des encombrants sur appel

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a mis sur pied un projet de collecte des encombrants sur appel afin d'améliorer les services offerts aux citoyens et d'assurer une meilleure valorisation des matières;

ATTENDU que la MRC propose aux municipalités locales d'adhérer à ce service régional par la signature d'une entente intermunicipale;

ATTENDU que ladite entente prévoit que la collecte des encombrants sur appel entrera en vigueur le 1er janvier 2026;

ATTENDU que la municipalité juge opportun d'adhérer à cette entente pour offrir ce service à sa population;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar approuve l'entente intermunicipale relative à la collecte des encombrants sur appel avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Que le maire et le directeur général, soient autorisés à signer ladite entente au nom de la municipalité;

Que la présente résolution prenne effet immédiatement afin de permettre la mise en œuvre du service dès le 1er janvier 2026.

156-10-25 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau de clore l'assemblée. Il est 21h30.

_____
Carl Marcoux, maire

_____
Mathieu Genest, Greffier-trésorier et
Directeur général